**ANNEXE 1**

|  |  |
| --- | --- |
| **Direction régionale des douanes de Polynésie française**  BP 9006 Motu-Uta-98 715 Papeete  40.50.55.50  [dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr) | **CONVENTION F.E.N.I.X.**  *(réservée aux professionnels)* |

Agrément n° *(réservé à l’administration)*

|  |
| --- |
|  |

1. Le présent engagement est souscrit par :

|  |
| --- |
|  |

1. agissant en qualité de :

|  |
| --- |
|  |

1. au nom et pour le compte de la société (*nom, raison sociale, n° de téléphone, adresse mail et n° TAHITI[[1]](#footnote-1)) :*

|  |
| --- |
|  |

1. situé à *(B.P et adresse géographique)* :

|  |
| --- |
|  |

ci-après dénommée « **le bénéficiaire » ;**

# LE BENEFICIAIRE EST :

🞎 Propriétaire de la marchandise déclarée dans le système F.E.N.I.X

🞎 Transitaire

🞎 Transporteur

🞎 Titulaire d'un agrément de commissionnaire en douane Référence de l’arrêté d’agrément :

|  |
| --- |
|  |

🞎 Titulaire d'une autorisation de dédouaner pour autrui

Pour les sociétés suivantes (raison sociale, nom et N° TAHITI° :

|  |
| --- |
|  |

Référence de l’arrêté d’autorisation :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 Expressiste

Références de la décision et de la convention d’agrément :

|  |
| --- |
|  |

LE BENEFICIAIRE EST TITULAIRE :

## 🞎 d’un magasin et aire de dédouanement ou d’exportation (MAD/MAE)

**🞎** MAD/MAE banal

Numéro du MAD/MAE et références de l’arrêté et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

**🞎** MAD/MAE privé

Numéro du MAD/MAE et références de la décision et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 d'un entrepôt de stockage

**🞎** banal

Numéro de l’entrepôt et références de la décision et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

**🞎** privé

Numéro de l’entrepôt et références de la décision et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 d'un entrepôt spécial

Numéro de l’entrepôt et références de la décision et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 d’un entrepôt industriel

Numéro de l’entrepôt et références de la décision et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 d’un entrepôt d’exportation

Références de la décision et de la convention :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 d'un agrément RTSA

Références de la convention d'agrément :

|  |
| --- |
|  |

## 🞎 d'une procédure simplifiée :

**🞎** PSDI (préciser les références de la convention)

**🞎** PSDE (préciser les références de la convention)

**🞎** **Autres**

|  |
| --- |
|  |

# I - DISPOSITIONS GENERALES

## Le bénéficiaire s’engage à :

**1°- RESPECTER** les obligations générales et particulières inhérentes à la procédure de dédouanement telles qu’elles ressortent du code des douanes de la Polynésie française et des textes pris pour son application ;

**2°- SE CONFORMER** aux dispositions de l'arrêté fixant la liste et la forme des déclarations faites par voie électronique dans le système F.E.N.I.X, leurs modalités de dépôt et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l’examen préalable des marchandises ;

**3°- TRANSMETTRE** les déclarations en mode :

**🞎** DTI (Direct trade interface) : déclaration en ligne

**🞎** DTI + : téléchargement d'une déclaration XML en ligne

**🞎** EDI (le cas échéant, préciser les coordonnées du prestataire EDI) : échange de données informatisées

|  |
| --- |
|  |

**4°- NE PAS UTILISER** l’autorisation pour le dédouanement de marchandises prohibées à titre absolu ;

**5°- NE PAS IMPORTER / EXPORTER** des marchandises soumises au contrôle préalable d’un autre service que le service des douanes, sans disposer et pouvoir transmettre aux services douaniers, au moment du dédouanement, les documents ou autorisations délivrés par ces services ;

**6°- RESPECTER**, lors du dédouanement, les dispositions applicables au titre des réglementations particulières dont, notamment les réglementations techniques (présence des marquages et/ou détention des documents exigibles), les réglementations sanitaires et phytosanitaires ;

**7°- PRESENTER** les marchandises dédouanées :

**🞎** Au bureau de douane

**🞎** Dans un lieu agréé par le service des douanes

***Pour la présentation des marchandises dans les lieux autorisés ou agréés,***

**8°- ENTREPOSER** les marchandises sous douane, déclarées pour l’importation et/ou l’exportation et les tenir à la disposition du service des douanes dans les locaux désignés ci-après :

|  |
| --- |
|  |

*(adresse(s) du ou des lieu(x))*

**9°- ORGANISER** les locaux de telle sorte que les opérations de vérification puissent être effectuées dans des conditions satisfaisantes ; la société contractante s’engage notamment à mettre à disposition du service des douanes les moyens nécessaires en personnel et en matériel permettant la manutention des marchandises lors de leur vérification et les instruments de mesure ou de pesée adaptés à l’activité de la société, agréés et vérifiés régulièrement ;

**10°- TENIR A DISPOSITION** des services de contrôle tout document exigible en raison de ses activités de commerce international, et en particulier les documents de transport, les documents comptables, les déclarations et les documents d’accompagnement (factures, certificats d’origine…) afférents à ces opérations ;

**11°- SIGNALER** tout changement intervenu susceptible d’incidences sur l’agrément ou les modalités d’utilisation de la télé-procédure (modification, suppression de données du formulaire, suppression d’un mandataire…)

# DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PRESENTATION ET A LA CONSERVATION DES DOCUMENTS D’ACCOMPAGNEMENT

## Le bénéficiaire s’engage à :

**12°- ARCHIVER et PRESENTER à la première réquisition du service des douanes,** suivant les modalités techniques mentionnées en **annexe 2** du présent arrêté, les documents d’accompagnement de la déclaration en douane.

|  |
| --- |
|  |

*Adresse géographique pour les documents papier et électronique conservés chez l’utilisateur et l’adresse électronique pour les documents stockés en ligne, éventuellement mis à disposition en ligne.*

Les conditions de conservation des documents doivent garantir leur intégrité (par exemple, incendie, inondations, effractions…).

La durée de conservation des documents archivés doit répondre aux dispositions de l’arrêté fixant les modalités d’identification des usagers du système F.E.N.I.X et de conservation des documents nécessaires pour l’application de la réglementation douanière.

***NB. En cas de cessation de son activité, le bénéficiaire s’engage à remettre la totalité des documents originaux au service des douanes.***

# DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE PROCEDURE DE SECOURS

En cas de dysfonctionnement du système F.E.N.I.X ou panne du système informatique de l’opérateur, il est fait recours à la procédure de secours selon la procédure décrite dans l’arrêté fixant les modalités de fonctionnement de la procédure de secours en application de l’article LP.21 de la loi du pays n°2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d’un système de dédouanement dématérialisé – Fenua Import Export (FENIX) en Polynésie française.

La réintégration des données des déclarations respecte également les consignes reprises dans cet arrêté.

# DISPOSITIONS FINALES.

La présente convention d’agrément à la téléprocédure F.E.N.I.X demeure valable jusqu’à dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Le bénéfice de l’autorisation peut être retiré ou suspendu lorsque les conditions exigées ne sont plus remplies ou lorsque le bénéficiaire n’a pas respecté ses engagements et, a fortiori, a utilisé la télé- procédure de manière abusive.

L’administration des douanes peut également suspendre, en partie ou en totalité, les facilités liées à l’utilisation de la téléprocédure en cas de circonstances exceptionnelles, justifiées notamment par l’évolution réglementaire, la situation internationale ou par l’existence d’une crise affectant un secteur particulier.

Les modalités particulières d’application de la téléprocédure dans le cas d’utilisation des régimes douaniers économiques ou de la mise en œuvre de réglementations particulières donneront lieu à la modification de la présente Annexe.

Toute modification à la présente Annexe devra être datée et signée par les deux parties.

Fait à , le / /

|  |  |
| --- | --- |
| *L’autorité des douanes signataire* | *Le bénéficiaire[[2]](#footnote-2)* |
| *Prénom, NOM cachet* | *Prénom, NOM cachet* |

|  |
| --- |
| Cadre réservé à l’administration  Code utilisateur[[3]](#footnote-3) : …................................................................................ pour les accès suivants :  🞎 P 🞎 TR 🞎 TRA 🞎 CO 🞎 AUT 🞎 EXP 🞎 M  Le mot de passe provisoire vous sera transmis par mail et sera à modifier à la 1ère connexion. |

Légende :

* + P : propriétaire de la marchandise ;
  + TR : transporteur ;
  + TRA : Transitaire ;
  + CO : Titulaire d’un agrément de commissionnaire en douane ;
  + AUT : Titulaire d’une autorisation de dédouaner pour autrui ;
  + EXP : Expressiste ;
  + M : gestionnaire de MAD/MAE.

Le mot de passe devra être d’au moins 12 caractères au total avec au moins un chiffre.

Le nombre de tentatives consécutives infructueuses d’authentification est limitée sous peine de blocage de l’accès.

La réactivation de l’accès est à solliciter auprès du service des douanes.

**PROCURATION**

Le mandant (signataire de la présente convention) :

|  |
| --- |
|  |

donne pouvoir à (le mandataire) :

|  |
| --- |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse mail : |  |

agissant en qualité de :

|  |
| --- |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| N° TAHITI : |  |

🞎 de nous représenter pour assister aux opérations de vérification y compris le prélèvement d’échantillons, en cas d’intervention du service des douanes

* + de signer en notre nom :

🞎 toute déclaration en douane, à l'exclusion de (préciser) ................................................................

🞎 toutes soumissions, (y compris – non compris) les soumissions contentieuses

🞎 tous procès-verbaux, actes de main-levée et transactions provisoires ou définitives

🞎 toutes demandes de travaux ou actes quelconques intéressant la Direction régionale des douanes (Demande RTSA...)

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du mandant[[4]](#footnote-4) | Signature du mandataire[[5]](#footnote-5) |

|  |
| --- |
| Cadre réservé à l’administration  Code utilisateur[[6]](#footnote-6) : …................................................................................ pour les accès suivants :  🞎 P 🞎 TR 🞎 TRA 🞎 CO 🞎 AUT 🞎 EXP 🞎 M  Le mot de passe provisoire vous sera transmis par mail et sera à modifier à la 1ère connexion. |

Légende :

**P** : propriétaire de la marchandise ; **TR** : transporteur ; **TRA** : Transitaire ; **CO** : Titulaire d’un agrément de commissionnaire en douane ;

**AUT** : Titulaire d’une autorisation de dédouaner pour autrui ; **EXP** : Expressiste ; **M** : gestionnaire de MAD/MAE.

1. En cas d’invalidité du N° TAHITI, la connexion au système F.E.N.I.X sera refusée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le bénéficiaire est informé qu’il s’expose à des sanctions douanières en cas d’inexactitudes des énonciations figurant sur la déclaration en douane (art,282 du code des douanes de Polynésie française). [↑](#footnote-ref-2)
3. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l’informatique, les fichiers et les libertés

   Vos données à caractère personnel font l’objet d’un traitement par la direction régionale des douanes de Polynésie française pour l’établissement et le dépôt, sous forme dématérialisée, via l’application FENIX, des déclarations en douane dans le cadre des différentes procédures de dédouanement et leur contrôle et instruction par les agents des douanes ainsi que l’analyse de risques et l’orientation des contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude.

   Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez des droits d’accès, de rectification de vos données et du droit à la limitation de leur traitement que vous pouvez exercer en vous adressant à :  
   [dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr).

   Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, consultez la mention d’information « Protection des données / Cookies » de FENIX accessible depuis le portail de la direction des douanes de Polynésie française **via le** lien <https://www.service-public.pf/douane/fenix/Protection-des-donnees.pdf> ou en consultant la page FENIX du Portail, qui permet de télécharger le document à partir du bouton « Protection des données / Cookies ». [↑](#footnote-ref-3)
4. *- Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite* ***« Bon pour pouvoir »*** [↑](#footnote-ref-4)
5. *Signature du mandataire précédé de la mention manuscrite* ***« Bon pour acceptation de pouvoir »*** [↑](#footnote-ref-5)
6. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l’informatique, les fichiers et les libertés

   Vos données à caractère personnel font l’objet d’un traitement par la direction régionale des douanes de Polynésie française pour l’établissement et le dépôt, sous forme dématérialisée, via l’application FENIX, des déclarations en douane dans le cadre des différentes procédures de dédouanement et leur contrôle et instruction par les agents des douanes ainsi que l’analyse de risques et l’orientation des contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude.

   Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez des droits d’accès, de rectification de vos données et du droit à la limitation de leur traitement que vous pouvez exercer en vous adressant à :  
   [dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr).

   Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, consultez la mention d’information « Protection des données / Cookies » de FENIX accessible depuis le portail de la direction des douanes de Polynésie française **via le** lien <https://www.service-public.pf/douane/fenix/Protection-des-donnees.pdf> ou en consultant la page FENIX du Portail, qui permet de télécharger le document à partir du bouton « Protection des données / Cookies ». [↑](#footnote-ref-6)